



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 📠 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

NOTICE EXPLICATIVE

Projet d'aliénation partielle des chemins ruraux

N° 2 – 7 - 79

La Commune de Saint-Aubin des Châteaux soumet à l'enquête publique 3 dossiers de cessions de portions de chemins ruraux tels que décrits ci-après :

1. Au lieu-dit "La Tardivais " – Portion du chemin rural n° 2

Monsieur Freddy JARDIN se porte acquéreur d'un tronçon du chemin rural n° 2 dont l'emprise ne dessert que ses propriétés.

Ce chemin rural n'a pas de continuité avec une autre voie sur cette partie sud.

L'emprise est peu entretenue et n'est pas utilisée.

Ce chemin n'est plus utile à la circulation du public.

La cession de ce tronçon n'impacte pas les propriétés riveraines à l'exception de la parcelle ZW 51 qui est desservie par la partie haute du chemin rural qui n'est pas comprise dans l'emprise de la cession envisagée

Nota : La parcelle ZW 17 forme une unité foncière avec la parcelle ZW 46 (propriétés de M. Freddy JARDIN)

2. Au lieu-dit "La Cottignais " – Portion du chemin rural n° 7

Monsieur DONVAL Philippe se porte acquéreur d'une portion du chemin rural n° 7 qui borde sa propriété.

Ce projet ne modifie pas la fonction de desserte de ce chemin.

Cet espace couvre actuellement son installation d'assainissement individuel qui est situé sur l'emprise de ce chemin rural.

Les parcelles YN 59 et 60 qui bordent l'emprise objet du projet de cession conservent un accès sur le chemin rural n° 2.

La continuité de ce chemin n'est pas affectée par le projet de cession.

3. Au lieu-dit "Nicord " – Portion du chemin rural n° 79

Monsieur Francky DURAND se porte acquéreur d'une portion du chemin rural n° 79 qui borde sa propriété.

Ce projet ne modifie pas la fonction de desserte de ce chemin.

Le compteur électrique de l'habitation du demandeur est situé sur l'emprise de ce chemin rural objet du projet de cession.

Aucune propriété riveraine n'est impactée par ce projet.

Le Conseil Municipal, par délibérations n° 2021-54, 2021-55, 2021-53 a donné son accord de principe à ces projets de cession et à l'organisation de l'enquête publique règlementaire.

Il pourra être amené à revoir sa position en fonction des observations émises lors de l'enquête publique et mise en demeure des riverains d'acquérir la portion de chemin considérée attenante à leur propriété.

Fait à Saint-Aubin-des-Châteaux,
Le 31 août 2021.

Le Maire,

Daniel RABU.